

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 9 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 9 AVRIL 2024, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Caroline Dubé, directrice vitalité et développement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11757-04-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024
- 7 Correspondance
- 8 Service d'aménagement
 - 8.1 Règlement 410-24: Municipalité de Labrecque
 - 8.2 Avis d'intervention gouvernementale : Carrefour giratoire boulevard Auger Est et Route du Lac
 - 8.3 Avis d'intervention gouvernementale : Réfection du pont sur la route 169, au-dessus de la rivière Métabetchouane
- 9 Adoption d'un mémoire sur la gestion de la forêt



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 10 Ressources humaines
 - 10.1 Ressources humaines - Embauche d'une technicienne en évaluation
- 11 Projet Signature innovation
 - 11.1 Contrat - CISA - Système alimentaire durable
 - 11.2 Demande d'un délai
- 12 FRR - Développement du caractère multifonctionnel de la salle la Grandmontoise - St-Gédéon
- 13 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité des femmes et des hommes
- 14 Désignation d'un représentant - Comité directeur de l'ESD "Valorisation du potentiel minéral régional pour la filière batterie et autres filières de minéraux critiques et stratégiques"
- 15 ESD relative à l'implantation de stations de lavage d'embarcations - Avenant
- 16 Adoption du PIIRL provisoire
- 17 Avis de motion - Règlement # 346-2024 - Obligations et pouvoirs de la DG et GT
- 18 Formation d'un comité de protection des informations personnelles
- 19 Club de motoneigistes de Lac-Saint-Jean - Aide financière pour l'entretien du sentier # 23
- 20 Renouvellement des assurances générales 2024-2025
- 21 Facture de la Sûreté du Québec pour le TNO
- 22 Contribution financière 2024 - Conférence régionale des préfets
- 23 Appui au club de motoneigistes Lac-Saint-Jean - Projet d'amélioration du relais du Mont Apica
- 24 Résidences pour personnes aînées (RPA) appartenant à des organismes sans but lucratif (OBNL)
- 25 Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2024
- 26 Affaires nouvelles
- 27 Période de questions pour les citoyens
- 28 Levée de la rencontre

Résolution 11758-04-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

Résolution 11759-04-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

Résolution 11760-04-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Il est proposé par madame Marie-Josée Larcuche, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024.

Résolution 11761-04-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024.

Résolution 11762-04-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 410-24 : MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque a adopté le règlement numéro 410-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 300-07;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 410-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 410-24 de la municipalité de Labrecque et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11763-04-2024

**DEMANDE D'AVIS D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DU MTMD :
CARREFOUR GIRATOIRE BOULEVARD AUGER EST ET ROUTE DU LAC**

ATTENDU QUE le MTMD demande l'avis de la MRC sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route du Lac et du boulevard Auger Est à Alma ;

ATTENDU QUE ce secteur est très achalandé étant un point d'entrée majeur de la ville d'Alma;

ATTENDU QUE cette intersection donne également accès au secteur du Centre Dorval;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route sera grandement améliorée par le projet proposé;

ATTENDU QUE le projet du MTMD aura peu d'impacts sur les terres agricoles;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déjà donné un avis favorable à la CPTAQ en 2020 pour ce projet;

ATTENDU QUE l'avis d'intervention s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

De confirmer au MTMD que le projet visant l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route du Lac et du boulevard Auger Est à Alma est conforme au schéma d'aménagement révisé.

Résolution 11764-04-2024

DEMANDE D'AVIS D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DU MTMD : PONT DE LA RIVIÈRE MÉTABETCHOUANE

ATTENDU QUE le MTMD demande l'avis de la MRC sur le projet de reconstruction du pont de la rivière Métabetchouane à Desbiens;

ATTENDU QUE ce pont constitue une infrastructure routière essentielle pour la MRC ;

ATTENDU QU'une fois terminés, les travaux permettront d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la sécurité des cyclistes utilisant ce pont a été prise en compte et sera améliorée par le projet;

ATTENDU QUE les deux municipalités et deux MRC concernées, de même que la Véloroute des Bleuets ont été consultées pour le réaménagement de l'accès de la Véloroute durant les travaux et après ceux-ci;

ATTENDU QUE la Véloroute des Bleuets devra demeurer accessible de façon sécuritaire pendant toute la durée des travaux (du 15 mai au 15 octobre);

ATTENDU QUE le secteur est utilisé par de nombreux villégiateurs, pêcheurs et touristes pour accéder à la rivière Métabetchouane;

ATTENDU QUE la zone située aux abords du pont accueille plusieurs équipements récréotouristiques tels que le Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane (CHAM), une entreprise de rafting, un complexe de jeux aquatiques et un terrain de camping;

ATTENDU QUE la rivière Métabetchouane est une rivière à ouananiche identifiée au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le fait d'enlever le muret et d'y laisser, après les travaux, un empiérement dans le lit du cours d'eau pourrait avoir des impacts sur cette rivière à ouananiche qui abrite également une importante frayère à dorés contribuant à la pêche en rivière;

ATTENDU QUE le muret en place depuis de nombreuses années sert largement aux citoyens pour la pêche à gué et donne ainsi accès à cette ressource à ceux qui n'ont pas d'embarcation;

ATTENDU QUE le rétrécissement de la rivière causera assurément des enjeux de sécurité pour les différentes clientèles touristiques (pêcherie, récréotourisme, etc.) durant les travaux;

ATTENDU QUE la ville de Desbiens est en accord avec la reconstruction du pont proposée par le MTMD mais partage toutefois les mêmes préoccupations que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en ce qui a trait aux impacts sur la rivière et sur les activités récréotouristiques;

ATTENDU QUE suite aux discussions avec le milieu, le MTMD a modifié le projet et déposé un nouvel avis d'intervention gouvernementale le 2 avril 2024;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme au MTMD que le projet visant la reconstruction du pont de la rivière Métabetchouane à Desbiens peut être jugé conforme au schéma d'aménagement révisé;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au MTMD de maintenir un dialogue constant avec la MRC, avec la ville de Desbiens et avec les diverses organisations du secteur, et ce, afin de s'assurer de limiter les impacts du projet sur la rivière et sur les activités récréatives qui sont pratiquées dans ce secteur.

Résolution 11765-04-2024

AVIS SUR L'AVENIR DE LA FORÊT- MÉMOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QU'afin de mobiliser l'ensemble de la population, des entreprises et des partenaires du secteur forestier, tout en prenant en compte les différents contextes régionaux, le gouvernement du Québec a annoncé, le 17 novembre 2023, la réalisation à l'hiver 2024 d'une démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt;

ATTENDU QUE cette démarche est l'occasion d'élaborer une vision d'avenir partagée entre les divers intervenants et intervenantes et d'identifier des solutions d'adaptation, notamment aux changements climatiques, pour assurer la pérennité de nos forêts;

ATTENDU QUE dans le cadre de ladite démarche participative de consultation sur l'avenir de la forêt, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire formuler des recommandations qui concernent autant l'aménagement des forêts que les conditions dans lesquelles agissent les entreprises de transformation des produits forestiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE dans un contexte de réchauffement climatique, la MRC et les municipalités désirent s'assurer de pouvoir bénéficier d'une forêt productive et en santé autant pour agir en tant qu'outil de lutte aux changements climatiques que de levier économique fort pour son territoire ;

ATTENDU QUE les effets des changements climatiques sur les forêts sont déjà ressentis sur notre territoire et nous pouvons déjà conclure que la forêt qui prévaudra dans la région en 2100 ne ressemblera pas à celle qui était en place avant sa colonisation ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mettre l'accent sur l'importance de la filière bois pour son territoire et sur les nombreuses opportunités qui découleront dans les prochaines années pour des produits de substitution dans le contexte de lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la région doit être prête à profiter des opportunités qu'offrira son milieu forestier et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est espère que les entreprises pourront agir dans un contexte de prévisibilité favorable aux investissements ;

ATTENDU QUE le mémoire a fait l'objet d'une présentation lors du plénier de la MRC;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte ledit mémoire préparé par le service d'aménagement et dépose celui-ci auprès du MRNF pour le 12 avril 2024 dans le cadre de la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt.

Résolution 11766-04-2024

EMBAUCHE TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE – ANOUK NÉRON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a accepté d'ouvrir un troisième poste dans le département de l'évaluation afin de préparer la transition en vue du départ à la retraite d'un des employés;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail exigée justifie le maintien de deux techniciens dans le département à long terme;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues dans le but de pourvoir le poste mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Anouk Néron

POUR CES MOTIFS: il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de madame Anouk Néron à titre de technicienne en évaluation foncière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales et normatives consenties à madame Néron sont celles prévues dans la convention collective de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du poste.

Résolution 11767-04-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION – OCTROI D'UN CONTRAT AU CENTRE D'INNOVATION SOCIALE EN AGRICULTURE (CISA) DU CÉGEP DE VICTORIANVILLE POUR L'ÉLABORATION D'UN SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC prévoit que celle-ci puisse mettre en place un système alimentaire territorial;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC d'aller de l'avant afin de se doter de cet outil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'accompagnement pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Innovation sociale en agriculture (CISA) du cégep de Victoriaville a déposé une offre de services qui répond aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition se chiffre au prix de 92 066 \$, non taxable, laquelle est datée du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce contrat soit financé par la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution.

Résolution 11768-04-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION – DEMANDE DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue le 13 décembre 2023 entre la Ministre des Affaires municipales et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du volet 3 – Signature innovation concernant la réalisation du projet « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette entente prévoit que celle-ci prend fin le 31 mars 2026, ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 21 mars 2024, la Ministre des Affaires municipales confirme la possibilité de prolonger la durée de réalisation de la susdite entente;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de prolonger ladite entente pour permettre l'engagement des sommes au plus tard quatre (4) ans après la date de sa signature et dépenser les sommes au plus tard cinq (5) ans après cette même date;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de cette possibilité;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la Ministre des Affaires municipales de prolonger la durée de l'entente conclue pour le projet Signature innovation et ce, en fonction des nouveaux délais mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11769-04-2024

FRR – DÉVELOPPEMENT DU CARACTÈRE MULTIFONCTIONNEL DE LA SALLE LA GRANDMONTAISE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 28 mars 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé « **Développement du caractère multifonctionnel de la salle la Grandmontoise** » de la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Gédéon	Développement du caractère multifonctionnel de la salle la Grandmontoise	173 316 \$

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11770-04-2024

PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat à la condition féminine sollicite les MRC de la région, ville de Saguenay de même que la communauté de Mashteuiatsh à participer à une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE les ententes sectorielles en égalité visent à favoriser la concertation par la mobilisation de plusieurs partenaires situés sur un même territoire, et par la mise en commun d'expertises et de ressources, afin de mettre en œuvre des projets pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant compte des priorités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée à la MRC pour adhérer à cette entente se chiffre à 2 000 \$ par année pendant quatre (4) ans débutant en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera financé principalement par le secrétariat à la condition féminine qui y investira une somme de 100 000 \$ par année pendant quatre (4) pour un total de 400 000 \$;

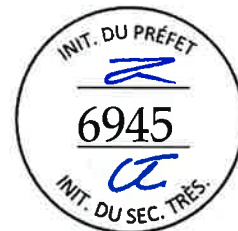
CONSIDÉRANT QUE divers autres partenaires sont pressentis pour participer à cette entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de participer à cette entente sectorielle de développement et d'y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC adhère aux objectifs poursuivis par cette entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif pour que le conseil de la MRC confirme sa participation à la susdite entente;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE participer au projet d'entente sectorielle de développement mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC accepte d'y verser un montant de 2 000 \$ par année pendant quatre (4) ans débutant en 2024;

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à décaisser annuellement les montants demandés à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est si les objectifs poursuivis par ladite entente sont respectés;

QUE la dépense inhérente à cette entente sectorielle de développement soit assumée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

QUE madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, est désignée pour représenter la MRC au comité directeur de cette entente.

Résolution 11771-04-2024

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) RELATIVE À LA VALORISATION DU POTENTIEL MINÉRAL RÉGIONAL POUR LA FILIÈRE BATTERIE ET AUTRES FILIÈRES DE MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de participer à l'entente sectorielle de développement (ESD) relative à la valorisation du potentiel minéral régional pour la filière batterie et autres filières de minéraux critiques et stratégiques lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 (référence : résolution numéro 11452-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par plusieurs partenaires (divers ministères, MRC de la région, Promotion Saguenay, UQAC, diverses compagnies privées, et autres);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la formation d'un comité directeur, lequel a pour objectif principal de faciliter le partenariat établi et d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par les signataires de ladite entente (référence : article 9.1);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil désigne monsieur Louis Ouellet, préfet, à titre de représentant de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité directeur de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11772-04-2024

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT RELATIVE À L'IMPLANTATION DE STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer à l'entente sectorielle de développement concernant l'implantation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 (référence : résolution numéro 11283-02-2023);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE RIO TINTO souhaite intervenir à cette entente et y verser une contribution financière de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de l'entente, toute modification à son contenu, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, lequel ne peut changer la nature de l'entente et en fera partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières des autres partenaires de ladite entente demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de convenir d'un avenant à ladite entente pour donner suite à la volonté de RIO TINTO;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 1 à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante à signer cet avenant.

Résolution 11773-04-2024

MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR MARC ARCHER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer à l'entente sectorielle de développement (ESD) concernant l'implantation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 (référence : résolution 11283-02-2023);

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer tous les efforts afin de préserver le lac Saint-Jean ainsi que tous les cours d'eau d'importance du lac Saint-Jean contre l'envahissement par des espèces aquatiques envahissantes (EAE);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Archer, directeur général de la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean, a travaillé très fort pour mobiliser les partenaires de l'entente mentionnée ci-dessus à se doter d'un réseau de stations de lavage d'embarcations qui seront implantées sur le territoire des trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De voter une motion de remerciements et de félicitations à l'endroit de monsieur Marc Archer pour l'acharnement dont il a fait preuve dans le dossier mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11774-04-2024

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION PROVISOIRE ÉLABORÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ministère des Transports et de la Mobilité durable pour élaborer un plan d'intervention (référence : résolution numéro 11180-10-2022);

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention vise à permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier de niveaux local 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce plan qui aura une durée de vie utile de trois (3) ans a été réalisé en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Lessard, directrice du service de génie civil, a effectué une présentation des projets d'investissement envisagés pour le territoire de la MRC pour les trois (3) prochaines années lors du comité plénier tenu le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'investissement sont inscrits dans le plan d'intervention provisoire devant être soumis pour approbation au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur le contenu de ce plan d'intervention provisoire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé par madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC approuve le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE celui-ci soit transmis pour approbation au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 346-2024

Monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 346-2024, relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 11775-04-2024

**FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels formé par la résolution # 11168-09-2022 n'a plus existence juridique suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et à la protection des informations personnelles;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement prévoit que tout organisme municipal qui emploie 50 salariés ou moins est exclu de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'UN comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir un organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime qu'il est préférable d'établir un tel comité;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De former un comité sur l'accès à l'information et à la protection des informations personnelles;

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- la directrice générale et greffière-trésorière;
- le greffier-trésorier adjoint;
- du directeur du service des technologies de l'information;
- du conseiller en ressources humaines.

Résolution 11776-04-2024

PAIEMENT DE LA FACTURE DU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN RELATIVE À L'ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGES #23

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Lac-Saint-Jean-Est de même que Ville de Saguenay se sont engagées envers le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean par le biais d'un protocole d'entente à participer financièrement à l'entretien du sentier # 23 dans la réserve faunique des Laurentides pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement se chiffre à un montant annuel de 20 000 \$ pour les trois (3) entités mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean a adressé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une facture de 60 000 \$ pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention mentionnée ci-dessus, c'est la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est responsable de payer annuellement ledit club de motoneigistes pour le compte des trois (3) partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est refacture annuellement la participation financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à cette dépense soit financée par le revenu provenant de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay de même que par le fonds Villégiature, sable et gravier pour la portion de la dépense attribuable à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11777-04-2024

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR 2024-2025

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2004, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec, laquelle a été créée en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE cette organisation s'est regroupée avec la Fédération québécoise des municipalités pour devenir le Fonds d'assurances des

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ladite organisation est de pratiquer l'assurance de dommages principalement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

ATTENDU QUE ladite organisation a transmis dernièrement le renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la prochaine année, soit pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la prime totale du portefeuille d'assurances générales de la MRC est majorée de 7.9 % par rapport à celle de l'année dernière, laquelle est justifiée par le contexte inflationniste qui sévit actuellement de même que par l'augmentation substantielle des coûts de réassurance;

ATTENDU QUE l'expérience défavorable de certaines lignes d'affaires pour le Fonds d'assurances des municipalités du Québec influence également à la hausse sa tarification pour la prochaine année;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de renouveler le contrat d'assurances générales aux conditions soumises par le Fonds d'assurances des municipalités du Québec;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de renouveler au prix de 44 085 \$, taxes incluses, pour un (1) an pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, le contrat dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement de cette prime en fonction des conditions fixées par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

QUE la dépense inhérente à ce renouvellement soit assumée par les activités de fonctionnement des différentes parties de budget de la MRC.

Résolution 11778-04-2024

PAIEMENT DE LA FACTURE 2024 RELATIVE AUX SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement de la facture 2024 relative aux services de la Sûreté du Québec pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle s'élève à 14 530 \$;

QUE la dépense inhérente à cette facture soit financée par les activités de fonctionnement du TNO.

Résolution 11779-04-2024

DÉCAISSEMENT – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer à l'entente sectorielle de développement (ESD) sur la gouvernance et la



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

concertation régionale dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : résolution 11164-09-2022);

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière totale demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de cette entente s'élève à 116 929.97 \$ pour cinq (5) ans au cours des années 2022-2023 à 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean est l'organisme mandataire de la mise en œuvre de cette entente et responsable notamment de sa gestion administrative et budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la CRP a adressé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une facture au montant de 23 668.73 \$ pour la troisième année (2024-2025) d'opération de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu les crédits nécessaires au financement de cette dépense dans son budget 2024;

CONSIDÉRANT le bilan déposé concernant les actions réalisées de même que le rapport d'utilisation des sommes reçues dans le cadre de ladite entente;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé par Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement du troisième versement (23 668.73 \$) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser également la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les deux (2) derniers versements à la condition que la CRP produise annuellement les rapports prévus à ladite entente;

QUE la dépense inhérente à ce troisième versement soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11780-04-2024

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RELAIS DE MOTONEIGES DU MONT APICA – APPUI DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean désire réaliser un projet de réaménagement du relais de motoneiges du Mont Apica, lequel est situé dans la réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce relais est très fréquenté par les motoneigistes, car il est situé en bordure du sentier principal qui donne accès à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ce relais offre tous les services de base à la clientèle qui le fréquente soit espaces chauffés, essence, salles de bain, outillages, réseau cellulaire, wifi, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ce relais est essentielle à la sécurité des motoneigistes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie de la motoneige pour l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser son projet, le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du club de motoneigistes Lac-Saint-Jean désirent obtenir l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean pour cette demande de subvention;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui à la demande d'aide financière dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11781-04-2024

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'EXONÉRATION FINANCIÈRE POUR LES SERVICES D'AIDE DOMESTIQUE (PEFSAD)

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2024, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une rencontre avec l'ensemble des résidences pour personnes pour aînés (RPA) appartenant à des organismes sans but lucratif (OBNL) du territoire, ainsi que des municipalités concernées dans le but de discuter de la problématique engendrée par les paramètres actuels du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) administré par des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le constat a été effectué par tous les participants à savoir que le fonctionnement actuel de ce programme a pour conséquence directe de placer ces RPA dans une situation de précarité financière;

CONSIDÉRANT la volonté commune des participants de cette rencontre pour que le Gouvernement puisse modifier les paramètres de ce programme de manière à permettre aux RPA appartenant à des OBNL de pouvoir le livrer eux-mêmes à leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo entraînera inévitablement la fermeture de certaines RPA appartenant à des OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la présence des RPA appartenant à des OBNL permet de maintenir les aînés plus longtemps dans leur milieu, ce qui contribue à assumer une occupation dynamique du territoire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de modifier le programme mentionné dans le préambule de la présente résolution de façon à permettre aux RPA appartenant à des OBNL de livrer eux-mêmes celui-ci à leurs résidents;

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, à faire les démarches politiques à cet effet;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable des Aînés, la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi que le député de Lac-Saint-Jean.

Résolution 11782-04-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2024

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

D'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MARS 2024	
Compte courant MRC	1 373 406.60 \$
Compte TPI	2 259.06 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Une citoyenne de la municipalité de Saint-Monique adresse une question pour obtenir un aperçu de la date d'adoption du projet schéma d'aménagement. Elle précise qu'elle dispose d'une banque de terrains propices au développement d'une zone de villégiature mais que celle-ci se trouve dans la zone agricole permanente régie par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). De plus, elle pose une question au sujet du dossier d'installation de stations de lavage d'embarcation.

D'autre part, le président du club de motoneigistes Lac-Saint-Jean prend la parole pour remercier le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le support déployé par la MRC à l'égard de l'industrie de la motoneige et des opérations dudit club.

Résolution 11783-04-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h50.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière